202625

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°6

5.3

Délibération n° : 01/04

Séance Ordinaire du mardi 13 octobre 2026

Président de séance : Madame Marie Claire GRANGE Vice-Présidente du CCAS

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames Marie-Claire GRANGE, Catherine BAYON, Geneviève MOULARD, Monique OCQUIDANT, Bernadette PONSON, Muriel SPADA
Messieurs Michel BOUILHOL, Marcel JACOB

Absents excuses ayant donnés pouvoirs : Monsieur François DRIOL donne pouvoir à Madame GRANGE

Absents excusés :

Quorum : atteint

Date de convocation : le 5 octobre 2026

Objet : Renouvellement des instances départementales de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS).

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique que suite au renouvellement des Conseils Municipaux et des Conseils d'Administration des CCAS, l'Union Nationale des CCAS renouvelle ses instances tant au niveau national que local.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264200486-20261013-202625-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Elle rappelle que la ville d'Andrézieux-Bouthéon a toujours participé activement au fonctionnement de la délégation départementale qui permet de travailler en réseau et d'échanger sur des préoccupations communes.
L'Union Nationale des CCAS permet aussi d'avoir une meilleure écoute de la part des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités territoriales, un partenariat plus étroit avec le CNFPT pour des formations « sur mesure » au personnel CCAS/CIAS, une plus grande autonomie dans la mise en place d'actions communes par territoire.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de la Loire à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de la Loire, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'UDCCAS de la Loire.

Madame la Vice-Présidente se propose.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE :**

- **D'approuver la participation du CCAS d'Andrézieux-Bouthéon à l'Union Départementale de la Loire,**

- **D'élire comme titulaire, Madame Marie-Claire GRANGE, pour le représenter au sein de cette instance.**

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CCAS,
Marie-Claire GRANGE

